



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques

Pièce jointe :

- Glossaire du vocabulaire utilisé dans des règlements de PPRN et dans le règlement-type de l'Isère
- Règlement-type de l'Isère, version 1.9

Grenoble, le **30 JUIN 2017**

Le Préfet
à
Liste des destinataires in fine

Objet : Glossaire du vocabulaire utilisé dans des règlements de PPRN et dans le règlement-type de l'Isère.

Des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou des cartes de qualification des aléas naturels ont pu être élaborés pour certaines de vos communes. L'élaboration des documents d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être menées en respectant le règlement des PPRN, s'il existe, à défaut et en présence de cartes d'aléas, en utilisant comme aide à la décision le règlement-type des PPRN rédigé par la DDT de l'Isère via l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Les PPRN, tout comme le règlement-type, comportent un vocabulaire pouvant parfois être sujet à interprétation, notamment lorsque les termes employés l'ont été dans un sens différent de celui de la réglementation de l'urbanisme ou du langage courant. Ceci peut conduire à des erreurs et à une insécurité juridique des décisions prises à l'issue de l'instruction.

Aussi la DDT de l'Isère a-t-elle rédigé le glossaire ci-joint destiné à éclairer les utilisateurs de règlements de PPRN ou du règlement type des PPRN en Isère, notamment les instructeurs des demandes d'autorisations d'urbanisme, sur le sens à donner aux règles à appliquer pour une bonne prévention des risques naturels.

Il est important de préciser que le glossaire qui vous est transmis par ce courrier n'a pas de portée réglementaire. Ainsi, en cas de différence, c'est le PPR qui prime, et bien sûr le juge reste souverain s'il est saisi d'une divergence entre les parties. Cependant, ce glossaire exprime la position du service de l'État rédacteur des règles concernées, et je l'inviterai à bien vouloir en tenir compte dans ses appréciations relatives à ces règles.

Pour ce qui est du règlement-type, il est rappelé qu'il n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue un appui des services de l'État pour aider les collectivités dans l'élaboration des PLU(i) et pour l'application du droit des sols.

Je joins également au présent envoi une version du règlement-type des PPRN en Isère dans laquelle les termes et expressions définis par le glossaire sont identifiés dans le corps du texte. Je vous précise que ce règlement-type fait actuellement l'objet d'un travail de réactualisation par la DDT et la MIRNaT (mission inter-services des risques naturels et technologiques). Des actualisations par aléa pourront vous être communiquées au fur et à mesure de leur validation.

Le Préfet



Copies :

Membres de la MIRNaT :

- Préfecture
- Direction départementale des territoires
- Service de Restauration des Terrains en Montagne
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL Auvergne Rhône Alpes

Destinataires

- M. le président de Grenoble-Alpes-Métropole
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Viennois
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- M. le président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- M. le président de communauté de communes les Balcons du Dauphiné
- M. le président de la communauté de communes Bièvre Est
- M. le président de la communauté de communes Bièvre Isère
- M. le président de la communauté de communes Coeur de Chartreuse
- M. le président de la communauté de communes les Collines du Nord Dauphiné
- M. le président de la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
- M. le président de la communauté de communes du Massif du Vercors
- M. le président de la communauté de communes Matheysine, Pays de Corps et Vallées du Valbonnais
- M. le président de la communauté de communes de l'Oisans
- M. le président de la communauté de communes Pays du Grésivaudan
- M. le président de la communauté de communes Pays Roussillonnais
- M. le président de la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise
- M. le président de la communauté de communes du Sud Grésivaudan
- M. le président de la communauté de communes Territoire de Beaurepaire
- M. le président de la communauté de communes du Trièves
- Mme la présidente de la communauté de communes Vals du Dauphiné

- Mmes et MM les Maires du département de l'Isère